

Conditions d'Occupation du Centre Communautaire de la Paroisse du Ried-Nord à Offendorf

Le bâtiment sera consacré en priorité à toutes les activités paroissiales. Ensuite la mise à disposition est ouverte aux activités culturelles et scolaires, aux activités associatives et aux locations aux particuliers.

1. Activités paroissiales :

le catéchisme, les activités du club biblique, l'ouvroir des dames, les rencontres des seniors, les réunions de conseil presbytéral, différentes réunions et rencontres, fêtes paroissiales, repas communautaires, apéritifs avec les paroissiens lors des cultes de famille.

2. Activités culturelles et scolaires :

expositions, concerts, activités avec les écoles.

3. Activités associatives :

ouverture à toutes les associations pour leurs réunions, leurs assemblées (Excepté à caractère politique).

4. Location aux particuliers :

apéritif, cocktail de mariage, fête de famille (confirmation, communion, baptême, noces d'or, anniversaire); toutes manifestations ayant lieu en journée (**aucune animation musicale en soirée en dehors des concerts**).

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : les locations sont réservées en exclusivité aux habitants et associations résidant sur le secteur géographique de la paroisse du Ried-Nord.

Les réservations sont toujours accordées sur avis du Conseil presbytéral ; pour les associations l'avis du représentant de la commune concernée au Comité de gestion est demandé. La réservation sera enregistrée dès réception de la demande dûment remplie et signée, accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total de la location.

Article 2 : toute annulation devra être signalée dans les meilleurs délais et au moins 15 jours avant la date retenue ; à défaut la Paroisse protestante du Ried-Nord demandera une indemnité équivalente à 30 % des frais de mise à disposition au titre de dommages et intérêts.

Article 3: le locataire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation. Le locataire dépose un chèque bancaire d'un montant de **1500 euros** au moins 15 jours avant la date de la manifestation ; la caution pourra être retenue si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite.

Une fois ces conditions remplies, l'organisateur se verra remettre la clé des locaux, après une visite des lieux en présence du responsable du Centre communautaire.

Article 4 : le locataire veillera à la sauvegarde et à la propreté des lieux, des installations et du matériel mis à sa disposition. Il est par ailleurs responsable de tout dommage pouvant survenir dans les salles et dépendances du fait de leur utilisation.

Il déclare sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de :

Compagnie.....N° de policeen date du..... garantissant sa Responsabilité Civile lors de la manifestation ayant lieu au Centre Communautaire et dégage de ce fait la Paroisse Protestante du Ried-Nord de toute responsabilité.

Article 5 : le locataire devra éviter toute forme de nuisance, respecter notamment la réglementation en vigueur en matière de bruit et de manière générale faire preuve de compréhension et de bonne volonté afin de sauvegarder la tranquillité et le repos du voisinage. Pas d'animation musicale en soirée lors des manifestations privées.

Article 6 : il est interdit au locataire d'effectuer des transformations des structures des lieux, montage de panneaux et de décors à l'aide de clous, agrafes, de colle, voire de peinture. Tout aménagement spécial devra être soumis à l'approbation du gestionnaire.

Article 7 : il est strictement interdit aux organisateurs de céder leur droit de réservation à un tiers. Une photocopie d'une pièce d'identité du locataire sera jointe au contrat.

Article 8 : toute utilisation de matières inflammables (pétards, feu de Bengale et autres) ou acides est interdite. Au cours des manifestations, un membre responsable est autorisé à effectuer les contrôles nécessaires et à intervenir le cas échéant pour faire respecter les conditions énumérées ci-dessus. L'utilisation de confettis est interdite.

Article 9 : afin de respecter les normes de sécurité, le nombre d'entrées est limité à...**139**...personnes.

Article 10 : la Paroisse Protestante du Ried-Nord décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel entreposé par l'occupant avant, pendant et après la manifestation.

Article 11 : le rangement de la salle sera assuré par le locataire. La salle est à remettre en son état primitif par le locataire. Les locaux doivent être rendus nettoyés et propres. Si le responsable de la salle estime qu'un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, les frais en résultant seront à la charge du locataire (encaissement du chèque de caution « nettoyage »). Un inventaire contradictoire des installations et du matériel utilisé sera dressé avant et après la manifestation entre le responsable du Centre communautaire et l'organisateur. La clé du Centre communautaire devra être rendue à l'issue de la manifestation sous 48h.

Article 12 : tout utilisateur du Centre Communautaire, en signant la demande de réservation reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter scrupuleusement et intégralement à défaut pour lui de se voir imputer financièrement toutes conséquences dommageables de ses agissements.